

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE LUDRES

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 1 – Organisation

Le vide-greniers est organisé par le **Comité des Fêtes de Ludres**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 1 place Ferri de Ludre à Ludres.

L'événement se tiendra le **dimanche 27 septembre 2026**, de **8h à 18h**, rue Marie Marvingt et avenue du Bon Curé à Ludres.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation est **réservée aux particuliers uniquement**, souhaitant vendre exclusivement des **objets usagés**. **Les commerçants professionnels ne sont pas admis**.

ARTICLE 3 – Objets interdits à la vente

Il est formellement interdit de vendre :

- Armes à feu, munitions, armes blanches (couteaux, épées, hachettes...)
- Produits illicites ou contrefaits
- Médicaments, alcool, denrées alimentaires sans autorisation
- Animaux et plantes protégées
- Contenus discriminatoires ou à caractère pornographique

Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.

ARTICLE 4 – Emplacement et inscription

Chaque emplacement mesure **5 mètres** au tarif de **12 €**.

Une personne (même nom et même adresse) peut réserver **au maximum deux emplacements**.

En cas d'intempéries ou de désistement, **aucun remboursement** ne sera accordé. Les emplacements non occupés **après 8h** seront considérés comme vacants et **pourront être réattribués** à d'autres exposants présents.

Les **inscriptions** se font **en présentiel le samedi 12 septembre** de **9h à 10h30** pour les **Ludréens** et de **10h30 à 12h** pour les **habitants des autres communes**

S'il reste des emplacements disponibles, les inscriptions se poursuivront **par téléphone à partir du 14 septembre** au **06 51 29 42 88**.

ARTICLE 5 – Installation et stationnement

- L'accueil des exposants se fera **entre 6h00 et 7h30, en bas de la rue Marie Marvingt**.
- Les stands devront être **installés avant 8h00**.
- Après installation, les véhicules devront être **stationnés en dehors du périmètre**, sur les parkings suivants : parking Prévert, parking Marvingt, avenue du Bon Curé, avenue de Génobois

Aucun départ en véhicule ne sera autorisé avant 18h, sauf cas de force majeure.

Le comité des fêtes décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet horaire.

ARTICLE 6 – Propreté et respect du domaine public

- Les exposants sont tenus de **préserver la propreté de leur emplacement**.
- Il est demandé d'apporter des **sacs poubelles**.
- Les invendus et déchets devront être **emportés ou déposés dans les bennes prévues à cet effet**.
- Il est **interdit de fixer des structures au sol** ou de causer des dégradations sur le domaine public.

ARTICLE 7 – Restauration et sanitaires

Une buvette et une restauration seront proposées **devant les locaux techniques (partie haute de la rue Marvingt)**. Des **toilettes publiques** seront disponibles à proximité du **terrain de pétanque**.

ARTICLE 8 – Contrôle administratif

Conformément à la législation (article R.321-9 du Code pénal), une **liste des participants** sera transmise à la **Préfecture** et aux **forces de l'ordre**.

Chaque exposant devra **présenter une pièce d'identité** le jour de l'événement.

ARTICLE 9 – Assurance et sécurité

Chaque exposant devra être **couvert par une assurance responsabilité civile**.

Le Comité des Fêtes de Ludres **décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident** survenu lors de la manifestation.

L'utilisation de musique ou de sonorisation sur les stands est **interdite**.

ARTICLE 10 – Comportement et exclusion

Tout exposant s'engage à respecter :

- Les consignes de sécurité
- Le règlement de stationnement
- Le bon déroulement de la journée

En cas de comportement perturbateur, le **Comité des Fêtes se réserve le droit d'exclure l'exposant**, y compris pour les éditions futures.

ARTICLE 11 – Autorisation

Chaque exposant recevra un **exemplaire de ce règlement**, qu'il devra **conserver et présenter** lors du vide-greniers.

Fait à Ludres, le 15/08/2026.

L'exposant,
Lu et approuvé
Signature

Le Président du Comité des Fêtes de Ludres,
Christophe NICOD



FICHE D'ACCUEIL AUTORISATION DÉLIVRÉE AUX EXPOSANTS (A présenter à l'arrivée)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Partie réservée au Comité des Fêtes

Vous occupez l'emplacement n°..... situé :

- | | |
|--|---|
| ☐ Rue Marie Marvingt partie basse | ☐ Rue Marie Marvingt, partie haute |
| ☐ Sur le rond-point | ☐ Avenue du Bon Curé |

Vide-greniers d'automne à Ludres

Plan schématique des emplacements

